

# Règles d'organisation générale

## 1. ACCES A L'ECOLE

### 1.1 Les élèves

- Les élèves ont accès à l'école dès 7h45. Ils doivent quitter le campus de l'école, conformément à leur régime de sortie, élargi aux activités périscolaires auxquelles ils participent.
- Les cours débutent le matin à 8h10 et terminent à 15h50. Le mercredi, les cours s'arrêtent à 12h30 (S1-S5). Les élèves de S6-S7 peuvent avoir des cours le mercredi après-midi.
- Seuls les élèves inscrits à un cours régulièrement organisé par l'école, à une activité Cesame ou à des répétitions de l'orchestre, sont autorisés à rester à l'école après les cours.
  - En cas d'accident, la police d'assurance de l'école ne couvre pas les élèves qui ne respectent pas cette règle.
  - Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves qui viennent à l'école en cyclomoteur ou en bicyclette doivent respecter la signalisation à l'intérieur de l'école et en toutes circonstances donner la priorité aux piétons. Pour les élèves piétons et cyclistes, l'accès à l'école doit se faire par l'entrée Opstal. (Jusqu'à 8h15 le matin, il est aussi possible de rentrer par Waterloo.)
  - L'entrée des motocyclistes doit se faire par la grille du Vert Chasseur (avec autorisation préalable). Les automobilistes (uniquement le personnel de l'école) doivent limiter leur vitesse à 15 km/h. Les bicyclettes et cyclomoteurs doivent être garés dans les emplacements autorisés
- L'accès à l'école en autobus est géré par le Comité des Transports dont le responsable est M. Herinckx (02/374 70 46).

### 1.2 Les parents

Les parents sont invités à se rendre à pied sur le site sur présentation d'une convocation ou de pièce justificative. Sauf avis contraire mentionné sur l'invitation l'accès au parking est limité aux parents avec mobilité réduite ( prière de faire la demande à l'avance au secrétariat)

## 2. PONCTUALITE

La ponctualité aux cours est obligatoire.

- Les retardataires doivent se présenter en classe sans délai et le professeur enregistrera le retard. Un courriel ou un courrier, rédigé par les parents, devra être transmis au conseiller, au plus tard le lendemain.
- Des sanctions seront prises en cas de retards répétés.

## 3. ABSENCES

La présence aux cours est obligatoire.

Les absences sont attentivement et régulièrement suivies par les professeurs et les conseillers.

Le nombre d'absences (excusées ou non) est noté dans SMS.

- Les parents et tuteurs doivent justifier les absences de leur enfant auprès de son conseiller d'éducation.
- Il faut impérativement prévenir par courrier électronique le conseiller d'éducation de l'absence d'un enfant. Après deux jours d'absence, la présentation d'un certificat médical est obligatoire.
- Pour qu'un élève puisse quitter l'école avant la fin des cours, les parents doivent en faire la demande écrite au conseiller de niveau.
- L'élève qui se sent mal devra se présenter à l'infirmerie de l'école (rez-de-chaussée du bâtiment Breughel). L'infirmière prendra la décision de renvoyer l'élève en classe après lui avoir donné les soins nécessaires ou éventuellement d'appeler les parents pour leur demander de venir le chercher.
- Les parents doivent demander à l'avance et par écrit une autorisation d'absence auprès du conseiller d'éducation pour un congé d'une journée ou d'une partie de la journée.
- Pour les absences d'une durée plus longue pour convenance personnelle, une autorisation doit être demandée au directeur adjoint, huit jours à l'avance. Aucune autorisation d'absence ne sera donnée la semaine qui précède ni celle qui suit les périodes de congés

scolaires. Art 30.3 c.iv. du règlement général des Ecoles européennes.

- Les élèves ne sont pas autorisés à s'absenter pendant les jours, demi-journées ou périodes qui précèdent les tests ou examens.
- L'école dresse une liste des absences de chaque élève. Les absences non autorisées seront identifiées et pourraient entraîner des sanctions, selon l'article 30.3 b) du Règlement général.
- En cas d'absences périodiques fréquentes en classe de 7ème le conseil de classe est appelé à juger de la validité des études et peut, le cas échéant, remettre en cause l'inscription de l'élève au Baccalauréat.
- Les absences non justifiées peuvent être sanctionnées par une retenue qui est inscrite dans le dossier de l'élève. Si les absences non justifiées continuent à se produire, un conseil de discipline peut être convoqué.
- En cas d'absence non justifiée pendant plus de quinze jours consécutifs, l'élève est radié des inscriptions.

#### **4. ABSENCES AUX COMPOSITIONS ECRITES\***

##### **• S4 à S6 :**

Lorsqu'un élève est absent à une composition, les parents/représentants légaux/l'élève majeur, doivent immédiatement faire connaître le motif de cette absence au professeur de la matière ainsi qu'au conseiller d'éducation de niveau. Sans certificat médical dans les délais impartis, l'absence est jugée injustifiée. Le directeur adjoint en charge de l'école secondaire décidera de la validité de tout autre motif.

L'élève absent à une ou plusieurs compositions du premier semestre peut se présenter à des épreuves de remplacement, si l'absence est justifiée dans les délais impartis et dans la limite des possibilités de l'école. S'il ne peut passer les épreuves de remplacement, ses notes d'examen du second semestre serviront de base pour le calcul de la note finale annuelle.

12

L'élève absent à une ou plusieurs compositions du second semestre peut se présenter à des épreuves de remplacement, si l'absence est justifiée dans les délais impartis et dans la limite des possibilités de l'école. S'il ne peut passer ces épreuves, il subira des examens de passage au moment de la rentrée scolaire suivante, (sauf s'il a obtenu une note égale ou supérieure à 7 au premier semestre et une note A égale ou supérieure à 7, au second semestre) dans les matières concernées par ses absences.

En cas d'absence injustifiée, l'élève perd tous les points correspondants aux épreuves non faites. Sa note sera zéro (0). Cette décision est notifiée aux parents/représentants légaux/l'élève majeur.

*\*composition écrite : tout examen écrit qui fait partie de la note B*

##### **• S7 :**

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs épreuves partielles organisées par l'école à la fin du premier semestre, un élève devra se soumettre, aux dates fixées par la direction, à des épreuves qui se dérouleront dans les mêmes conditions que les épreuves initiales.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs épreuves des tests B, un élève devra se soumettre, aux dates fixées par la direction et les professeurs, à des épreuves qui se dérouleront dans les mêmes conditions que les épreuves initiales.

En cas d'absence non justifiée à une ou plusieurs épreuves partielles, un élève ne sera pas autorisé à se présenter au baccalauréat.

#### **5. DOCUMENT D'IDENTITE SCOLAIRE**

- Les élèves doivent toujours avoir sur eux un document d'identité scolaire et le présenter, à tout moment, à tout adulte de l'école qui en ferait la demande.
- Les photographies, dont le coût est inclus dans le prix de la carte, seront faites au début de l'année par le photographe de l'école.

#### **6. CARTES DE SORTIE**

La couleur de la carte d'identité scolaire indique le régime de sortie choisi par les parents et cela implique d'en accepter toutes les conditions. (voir document 'cartes de sortie')

#### **7. HEURES LIBRES ENTRE DEUX COURS**

- Les élèves de S1 doivent se rendre en salle d'étude dès qu'ils ont une période libre (période libre hebdomadaire ou absence professeur).

- En cas d'heure libre hebdomadaire (fourche), l'étude n'est pas obligatoire pour les S2-S3 mais ils doivent se rendre à la cafétéria. En cas d'absence d'un professeur, les élèves des classes S2 et S3 doivent obligatoirement se présenter à la salle d'étude. Ils pourront ensuite être autorisés à :

- rester à l'étude
- aller à la bibliothèque
- aller à la cafétéria Platon
- aller à l'étude sportive

- Les élèves de S4, S5, lorsqu'ils n'ont pas cours, pourront

- aller à la bibliothèque S 4567
- se rendre à la cafétéria Van Houtte

13

- Les élèves de S45 disposant d'une carte verte pourront sortir de l'enceinte de l'école pendant leur temps de pause méridienne habituel.

- Les élèves de S6 et S7, lorsqu'ils n'ont pas cours, pourront:

- aller à la bibliothèque
- se rendre à la cafétéria Van Houtte
- avec l'autorisation des parents / représentants légaux, sortir de l'enceinte de l'école de selon les règles 'régimes de sortie' des cartes.

## **8. ASSURANCE DE L'ECOLE**

- L'assurance de l'école couvre toutes les activités scolaires, c.à.d. la période des cours, des récréations et des activités autorisées par la direction (sportives, culturelles, périscolaires) ainsi que le chemin le plus direct pour se rendre de son domicile à l'école et vice-versa.

Pendant la pause de midi, l'assurance couvre seul le chemin 'raisonnable' pour aller prendre un repas (exemple : vers une sandwicherie) est couvert. Les balades et « courses » ne sont pas couvertes. (Voir point 10 brochure « information générale 2021-2023 ».)

## **9. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

- Une tenue de sport, identique pour tous, est exigée. Le détail sera communiqué ainsi que le règlement propre à l'Education physique lors de la rentrée scolaire par les professeurs concernés.

- Les élèves, dispensés du cours d'Education physique par une attestation médicale valable 3 mois, doivent rester à l'école sauf autorisation écrite de la direction.

## **10. OBJETS PERSONNELS**

- Il est fortement déconseillé d'être en possession de fortes sommes d'argent et d'objets de valeur. Les GSM, i-Pods, jeux divers doivent rester sous la surveillance de leur propriétaire. L'école ne peut pas être tenue responsable pour les pertes/vols des objets personnels.

Chaque élève peut disposer d'un casier pour y entreposer ses effets personnels (www.eeb1>CESAME>casiers)

- Les objets perdus sont regroupés dans le bureau Eurêka, au sous-sol du bâtiment Erasmus. Les heures d'ouvertures sont affichées sur le site de l'association des parents .

## **11. DIVERS**

- Les objets connectés doivent être utilisés selon la politique en vigueur

- Les rollers, skate-board, trottinettes sont interdits à l'école.

- Les jeux des ballons ne sont autorisés que sur les terrains de sport et doivent être utilisés en toute responsabilité, afin d'assurer la sécurité d'autrui.

- Pour des raisons de sécurité, les jets de boules de neige sont interdits dans l'enceinte de l'école.

N.B. En cas de manque de respect à ces normes, chapitre 6, article 43 du Règlement général des Ecoles européennes sera d'application. Veuillez noter que les retenues sont organisées le mercredi après-midi de 13h à 14h30 selon un planning élaboré en début d'année. Un courrier est envoyé préalablement aux parents des élèves concernés.